

Marseille, le 31 mars 2025

ARRETE n°2025014-0007 du 31 mars 2025

**fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2025005-0001 du 30 janvier 2025 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n° 2025005-0001 du 30 janvier 2025 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région le 3 février 2025 est abrogé.

Article 2 :

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 104 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

Article 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

1° un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence comprenant :

a) trois conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Josy CHAMBON**, conseillère régionale ;
- suppléée par :
 - Monsieur **Richard GALY**, conseiller régional ;
 - en cours de désignation.
- Madame **Violaine RICHARD**, conseillère régionale ;
- suppléée par :
 - Madame **Agnès ROSSI**, conseillère régionale ;
 - Madame **Sylvaine DI CARO**, conseillère régionale.
- Monsieur **Georges LEONETTI**, conseiller régional ;
- suppléé par :
 - Monsieur **Ludovic PERNEY**, conseiller régional ;
 - Monsieur **André GARRON**, conseiller régional.

b) le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Patricia PAUL**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- suppléée par :
 - Madame **Marie-Claude BRUSAT**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Madame **Stéphanie COLOMERO**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence.
- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- suppléée par :
 - Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
 - Madame **Valérie ROSSI**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.
- Monsieur **Jacques GENTE**, vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- suppléé par :
 - Monsieur **Frank CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;
 - Madame **Valérie SERGI**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain DI GIOVANNI**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Madame **Agnès AMIEL**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- en cours de désignation.

suppléée par :

- Madame **Françoise LEGRAIEN**, conseillère départementale du Var ;
- Madame **Andrée SAMAT**, conseillère départementale du Var ;
- Madame **Marie-Laure PONCHON**, conseillère départementale du Var.

suppléée par :

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, conseillère départementale de Vaucluse ;
- Madame **Marielle FABRE**, conseillère départementale de Vaucluse ;
- Madame **Elisabeth AMOROS**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

suppléé par :

- Monsieur **Anthony ZILIO**, président de la Communauté de communes Rhône Lez Provence;

suppléé par :

- Madame **Marie-Andrée ALTIER**, conseillère communautaire - Hôtel de Ville de Mondragon.

suppléé par :

- Monsieur **Hervé CHERUBINI**, président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

suppléé par :

- Madame **Marie-Pierre CALLET**, vice-présidente de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Madame **Sylvette SCIFO ANTON**, conseillère communautaire - Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

suppléée par :

- Madame **Pascale CHUDZIKIEWICZ**, conseillère communautaire déléguée à la proximité - Communauté d'agglomération Les sorgues du Comtat ;

suppléée par :

- Monsieur **Bernard RIGEADE**, conseiller communautaire délégué à la politique de la ville-cohésion - Communauté d'agglomération Les sorgues du Comtat.

d) trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

suppléé par :

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, maire de Villedieu (84) ;

suppléé par :

- Madame **Dominique BUCCI-ALBERTO**, maire d'Aiguilles (05) ;
- Monsieur **Jean-Louis CHABAUD**, maire de Barrême (04).

suppléé par :

- Monsieur **Roger DIDIER**, président de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance (05) ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Paul JOSEPH**, maire de Bandol (83) ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

suppléée par :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;
- Madame **Aline MARRONE**, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL 13) ;
- Monsieur **Maurice JAYET**, Comité régional pour le don de sang bénévole – région Sud.

suppléée par :

- Madame **Maria BOCQUET**, Union régionale des associations familiales (URAF) ;
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Monsieur **Eric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés du Var (UNAFTC).

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;
- Madame **Caroline GASIGLIA**, association ASUD « Mars say yeah » ;
- en cours de désignation.

suppléée par :

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
- Madame **Catherine CHAPTAL**, France Parkinson ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Guy REY**, Fédération nationale des associations de retraités – FNAR ;
- Monsieur **Jean-Christophe MERLE**, Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP ;
- Monsieur **Christophe HASER**, Union des familles laïques de Toulon (UFL).

suppléée par :

- Madame **Mariane ASSO VERLAQUE**, SOS cancer du sein ;
- Monsieur **Philippe YZOMBARD**, confédération des comités d'intérêt de la ville de Marseille (CIQ) ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;
- Madame **Sonia SUEZ**, ADVOCACY France ;
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM.

suppléée par :

- Madame **Anne ALCOCER**, association française des myopathies – AFM téléthon ;
- Monsieur **Jérôme EVAIN**, coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité ;
- Madame **Anne-Marie GIARD**, association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales (ARTCSud).

b) quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

suppléé par :

- Monsieur **Luc DELRY**, CDCA 13 - Entraide Energie 13 ;
- Madame **Anne-Marie CANTANZARO**, CDCA 13 - France Alzheimer ;

- en cours de désignation.
- Madame **Mireille AUQUIER**, CDCA 84 – fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) ;

suppléée par :

- Madame **Brigitte PERRAUD**, CDCA 83 - Alzheimer aidants Var ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Federico PALERMITI**, CDCA 06 – France Alzheimer 06 ;
- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 – Confédération nationale des retraités ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Bernard HAVERBEKE**, CDCA 05 – association France Alzheimer des Hautes-Alpes ;

suppléé par :

- Madame **Gwendoline COULET-SIFFREDI**, CDCA 83 – FNADEPA ;
- en cours de désignation.

c) quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Sonia KHOUDIR**, CDCA 13 - Poly'mômes ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Pierre GAL**, CDCA 84 - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) ;

suppléé par :

- Madame **Catherine GENTILHOMME**, CDCA 84 - Association Vauclusienne d'entraide aux Personnes Handicapées - AVEPH ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **André GAUCHER**, CDCA 06 – ADAPEI ;

suppléé par :

- Madame **Aurélien AUREGLIA-CAUNEILLE**, CDCA 06 - UGECAM ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Marc PEDRONA**, CDCA 83 – APAJH ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

3° Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10 comprenant le président de chaque conseil territorial ou son représentant :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, présidente du CTS 04 - maire de Digne-les-Bains et présidente de Provence-Alpes Agglomérations ;
- Monsieur **Gilles LAVERHNE**, président du CTS 05 – président du Comité départemental d'éducation pour la santé des Hautes-Alpes (CODES 05) ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, président du CTS 06 – président du Conseil régional de l'ordre des médecins ;
- Madame **Michèle RUBIROLA**, présidente du CTS 13 - 1ère adjointe en charge de la santé publique, de la promotion de la santé, du sport santé, du conseil communal de santé, ville de Marseille ;

- Monsieur **Richard STRAMBIO**, président du CTS 83 – maire de Draguignan ;
- Madame **Suzanne BOUCHET**, présidente du CTS 84 - vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse.

4° un collège des partenaires sociaux comprenant :

a) cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Akim DEMNATI**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléé par :

- Madame **Catherine RIGUET**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT).

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Madame **Christelle BARRARD**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13.

- Madame **Brigitte DESBONNETS**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Madame **Anne MANIFICAT**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Madame **Nacera SIDI MOUSSA**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

- Monsieur **Olivier MASINI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Madame **Marie DEBARD**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Monsieur **Christophe CANIQUIT**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;

suppléé par :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Marie BORDONNEAU**, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME Sud PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CPME Sud PACA, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines ;
- Monsieur **Franck BLANC**, représentant CPME Sud PACA, directeur général de la clinique Saint Martin.

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne – président du MEDEF Sud ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNO**, président du conseil d'administration de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer – représentant MEDEF ;
- Madame **Valentine LAMMENS**, co-gérante clinique Saint François à Nice – représentante MEDEF.
- Madame **Catherine CLOTA**, représentant l'Union des entreprises de proximité (U2P) PACA ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentante UNAPL Région Sud ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, président de l'Union des entreprises de proximité (U2P) PACA ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation.

5° un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Bruno TANCHE**, président addiction méditerranée ;

suppléé par :

- Madame **Doris DUGAND**, association agir pour le lien social et la citoyenneté, ALC ;
- Madame **Caroline ROGÉY**, SOLIHA Provence solidaires pour l'habitat,

- Monsieur **Joachim LEVY**, directeur de Nouvelle Aube ;

suppléé par :

- Madame **Sabine VANDEPITTE**, directrice régionale PACA & Corse Croix-Rouge française ;
- Madame **Lydia CELESTINI**, coordinatrice travailleuse sociale promo soins Draguignan.

b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Bruno HUSS**, administrateur représentant la Fédération nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Rémy GOFFINET**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administratrice titulaire, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Murielle CHAUDOIN**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Carine PAPY**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick OSEDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

e) le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur coordonnateur régional de la gestion du risque ;

suppléé par :

- Madame **Éléonore RONFLÉ**, médecin conseil régional PACA Corse ;
- Monsieur **Maxime BELTIER**, directeur adjoint de la coordination régionale et de la gestion du risque.

f) un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles:

- Madame **Laurence EMIN**, addiction méditerranée – déléguée régionale fédération addiction ;

suppléée par :

- Monsieur **Thierry MILA**, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse ;
- en cours de désignation.

6° un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Odile BEAUVAIS**, infirmière conseillère technique départementale du Var ;

suppléée par :

- Madame **Corinne MAINCENT**, infirmière conseillère technique auprès du recteur de l'académie de Nice et auprès de l'IA-Dasen des Alpes Maritimes ;
- en cours de désignation.

- Madame **Fabienne CALLOUE**, médecin conseillère technique du recteur de l'académie d'Aix Marseille ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien JULIEN**, infirmier conseiller technique du recteur de l'académie d'Aix Marseille ;
- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;

b) deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur général EXPERTIS ;
- Monsieur **Sylvain GALLERINI**, directeur général GEST 05 ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **François-Xavier MICHAUX**, directeur général ST Provence ;
- Monsieur **Carole BOISSEAU**, directrice générale CMTI 06 ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, directrice de la PMI et de la Santé publique ;
- Madame **Johanne PRUDHOMME**, PMI ;
- en cours de désignation.

suppléée par :

- Madame **Agnès GIORDANO**, chef de service de la protection infantile ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

suppléée par :

- Madame **Noura PAYAN**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

suppléée par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Françoise PONET**, France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Pierre BIGNON**, groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) ;
- Monsieur **Serge JOVER**, association défense environnement Villeneuve (ADEV).

7° un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Luc JOUVE**, président de la commission médicale d'établissement APHM ;

suppléé par :

- Monsieur **Jacques LEVRAUT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;
- en cours de désignation.

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Montpellier ;

suppléée par :

- Madame **Aude DANIEL**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Edouard Toulouse ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Marc MINGUET**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléé par :

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;
- Monsieur **Stéphane LUIGI**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues.

- Monsieur **Bastien RIPERT**, directeur du groupe hospitalier Sophia Antipolis – Vallée du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Ludovic VOILMY**, directeur du centre hospitalier de la Dracénie ;
- Monsieur **Pierre PINZELLI**, directeur du centre hospitalier d'Avignon.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Anne RUDER**, directrice générale adjointe de l'AP-HM ;
- Monsieur **Gilles DUFFOUR**, directeur général du GHT 04.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, président de la FHP Sud-Est Corse - directeur des opérations du groupe ALMAVIVA Santé ;

suppléé par :

- Monsieur **Loïc DONTVILLE**, directeur régional santé Sud-Est du groupe KORIAN ;
- Madame **Nathalie RICHELMI**, directrice régionale Provence Almayva.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des présidents de commission médicale d'établissement Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements. Dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements ;

- suppléée par :
- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes ;
 - Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général du Centre Antoine Lacassagne ;
 - en cours de désignation.

- suppléée par :
- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph et de l'hôpital Européen ;

- suppléée par :
- Monsieur **Ronan DUBOIS**, directeur général de la Fondation Lenval – hôpital pour enfants à Nice ;
 - Monsieur **Christophe MALTOT**, directeur général de l'AVODD.

- suppléé par :
- Monsieur **Nicolas VALERIO**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Saint Joseph ;

- Madame **Valérie CHAUVINEAU**, présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard ;
- Madame **Véronique BELMAS**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHS Sainte Marie.

d) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements ;

- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional FNEHAD ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) - délégué régional adjoint FNEHAD ;
- en cours de désignation.

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions ;

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France Handicap PACAC ;

suppléé par :

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
- Monsieur **Dominique DIAZ**, directeur du pôle Provence APF France handicap PACAC.

- Madame **Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT**, déléguée régionale PACA et départementale du Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;

suppléée par :

- Madame **Corinne LATOUR**, représentante régionale PACA et départementale des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;
- Madame **Vanessa BOUBEE**, représentante régionale PACA groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO).
- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Raphaël HAMOUDI**, NEXEM ;
- en cours de désignation.

suppléée par :

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;
- Madame **Nathalie JAFFRES**, directrice de l'Offre de l'UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

suppléé par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
- Monsieur **Philippe LOVATO**, directeur de la MGEN - Centre médical national Pierre Chevalier ;
- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

suppléée par :

- Madame **Manon VALENZA**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;
- Madame **Jeanne BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;
- Madame **Catherine DEWULF**, déléguée régionale adjointe SYNERPA PACA.

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Bernard PERDIGAL**, directeur général de Santé Solidarité du Var ;
- Monsieur **Thierry BAUTRANT**, directeur de l'EHPAD le domaine de la source à Roquefort la Bédoule ;
- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice de l'EHPAD Les Tournesols.

suppléée par :

- Madame **Céline TETU**, directrice maison de retraite La Pastourelle à Saint Chamas (13) ;
- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD Résidence Saint Jacques à Rians (83) ;
- Madame **Anne DESROCHE**, directrice CH d'Orange (84).

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

suppléé par :

- Monsieur **Rébiai GUIASSA**, directeur de l'association Maison d'Accueil à Arles ;
- Madame **Joëlle MARTINAUX**, administratrice du CCAS de Nice et vice-présidente de l'UNCCAS ;
- en cours de désignation.

h) un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

suppléée par :

- Madame **Saméra AOUALLI**, centres de santé médical FILIERIS région PACA ;
- Madame **Christelle MARGO**, MSP des Moulins à Nice (QPV) ;
- en cours de désignation.

i) un représentant désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé :

- suppléé par :
- Monsieur **Sébastien ADNOT**, CPTS Comtat Venaissin ;
 - Madame **Jessica LAVIGNE**, CPTS Actes Santé ;
 - Monsieur **Jean-Louis GERSCHTEIN**, CPTS Riviera française.

j) un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- suppléée par :
- Madame **Tania PETEL**, SOS médecins Vaucluse ;
 - Madame **Isabelle RONOT**, ATSUM - régulation libérale 13 ;
 - en cours de désignation.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- suppléé par :
- Monsieur **François VALLI**, praticien urgentiste SAMU 06 - membre SUdF ;
 - Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83 - administrateur SUdF ;
 - en cours de désignation.

l) un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- suppléé par :
- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
 - Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
 - Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- suppléé par :
- Colonel hors classe **Jean-Luc BECCARI**, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
 - Contre-amiral **Lionel MATHIEU**, responsable du BMPPM ;
 - Docteur **Christian POIREL**, médecin chef du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- suppléée par :
- Madame **Morgana JEANTIEU-NERISSON**, APH/AH (avenir hospitalier) ;
 - Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
 - Monsieur **Gilles REZZADORI**, APH/AH (avenir hospitalier).

o) six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- suppléé par :
- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

- Monsieur **Thierry DESRUELLES**, trésorier URPS pharmaciens ;
- Monsieur **Gérard TOLILA**, président URPS chirurgiens-dentistes.

suppléé par :

- Monsieur **Christophe BARCELO**, président URPS infirmières PACA ;
- Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Nathaly JOYEUX**, secrétaire URPS orthophonistes.

suppléé par :

- Monsieur **Michel GALEON**, représentant URPS médecins libéraux ;
- Monsieur **Alexandre AKLI**, président URPS pédicures podologues ;
- Monsieur **Pierre-Antoine GAU**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

suppléé par :

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;
- Monsieur **Daniel DARQUE**, vice-secrétaire URPS infirmières PACA ;
- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

suppléée par :

- Madame **Félicia FERRERA**, présidente URPS pharmaciens ;
- Monsieur **Christophe CHABOT**, vice-président URPS infirmières PACA ;
- Madame **Julianne TUZET**, secrétaire adjointe URPS pédicures podologues.

suppléée par :

- Madame **Aurélien ROCHETTE**, présidente URPS sage-femmes ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

p) un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **André-François CHAIX**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Philippe PARIS**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Philippe PAQUIS**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Sébastien CUOZZO**, président du bureau des internes des hôpitaux niçois (IHN) ;

suppléé par :

- Madame **Odile DUBUISSON**, interne en psychiatrie ;
- en cours de désignation.

r) un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la Défense :

- Madame **Marie-Dominique COLAS**, médecin chef d'hôpital d'instruction des Armées – HNIA Sainte Anne à Toulon ;

suppléée par :

- Monsieur **Thibaut PROVOST-FLEURY**, commandant de Centre Médical des Armées – CMA 10 Marseille ;
- Monsieur **Mehdi OULD-AHMED**, médecin chef d'hôpital d'instruction des Armées – HNIA Laveran à Marseille.

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **Arnaud CLAQUIN**, directeur du DAC Var ouest ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur du DAC C3S ;
- Madame **Christelle GREGORIO**, directrice du DAC ESTAZUR.

suppléée par :

- Madame **Marielle CARLE**, directrice du DAC Hautes-Alpes ;
- Madame **Alexia LATARD**, directrice du DAC 13 Sud ;
- Monsieur **François BARRIERE**, directeur du DAC Ressources Santé Vaucluse.

8° un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- en cours de désignation.

Article 4 :

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 :

LA CRSA a pris effet à compter du 21 octobre 2021 et pour une durée de cinq ans.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE